

Commune de FOREST
Service de l'Urbanisme
Chaussée de Bruxelles, 112
B – 1190 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 070918 Vanpé 3 CRMS (corr. M. B. Nys)
N/Réf : AVL/KD/FRT-2.35/s.420
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : FOREST. Rue Jean-Baptiste Vanpé, 3. Transformation d'une devanture.

En réponse à votre lettre du 18 septembre 2007, en référence, reçue le 21 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 octobre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble se situe dans la zone de protection de l'abbaye de Forest, classée comme monument et comme site.

La demande vise la modification de la devanture qui fut transformée en 1941. Actuellement implantée dans une composition symétrique, la porte axiale en retrait est flanquée de deux petites vitrines latérales.

Le projet modifie la composition de la vitrine : la porte d'accès au commerce serait latérale et les deux vitrines seraient remplacées par une seule grande baie. Les matériaux et les couleurs ne sont toutefois pas précisés.

Outre le fait que la devanture projetée ne soit pas représentée dans le contexte global de la façade et qu'elle ne semble pas proposer une amélioration de la situation existante, la CRMS relève, d'après les informations émanant de la Commune, que la hauteur de la nouvelle devanture (2,13m) serait supérieure à l'actuelle (1,80m) alors que le linteau de la baie existante est constitué d'une grosse poutrelle métallique qui supporte la majeure partie de la façade, ce qui rend difficile la modification des proportions de cette baie.

Par conséquent, bien que l'intervention n'ait pas d'impact préjudiciable pour l'édifice et le site classés de l'abbaye de Forest, la CRMS déconseille l'intervention proposée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier); A.A.T.L. – D.U. (Mme V. Henry).